

# Liste des annexes au rapport du commissaire enquêteur

## Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

- *Annexe 1 – courrier du 21 mars 2018 demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur -1 page*
- *Annexe 2 – Décision du 9 avril 2018/ désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisne du 25 avril 2018 – 7 pages*
- *Annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux - 4 pages*
- *Annexe 5 - avis d'affichage de l'enquête publique - 2 pages -*
- *Annexe 6 - bulletin de Vendeuil n°4-2018 : 2 pages recto/verso.*
- *Annexe 7 - Pages des deux registres comportant les observations du public : 7 pages*
- *Annexe 8 - Les pages des 5 courriers/courriels reçus – 10 pages*
- *Annexe 9 - Les deux délibérations des Conseils Municipaux : 2 pages*
- *Annexe 10 – Procès verbal de clôture et de synthèse – 8 pages*
- *Annexe 11 – Le mémoire en réponse - 5 pages*
- *Annexe 12 - Liste des sigles utilisés dans le rapport : 1 page*





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Nos réf. : AFL/AL - Dossier n° 02-2017-00263<sup>no</sup>

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE

Tél. : 03.23.24.65.21 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 21 mars 2018

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif  
Service désignation des commissaires enquêteurs

14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS Cédex

**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur/d'une commission d'enquête - Effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery  
**P.J. :** Résumé non technique

Recommandé avec accusé réception

Le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- > ouverture : 22 mai 2018
- > clôture : 26 juin 2018.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

GREFFE CENTRAL

28. MAR 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

09/04/2018

N° E18000058 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28 mars 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires - demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévésos, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires -, au syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise et à Monsieur Alain RODIER.

Fait à Amiens, le 09/04/2018

Le Président,



Didier MESOGNON





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des  
territoires*

Service Environnement

Unité police de l'eau

AFL/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À  
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DE DES ARTICLES L. 181-1 ET  
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT L'EFFACEMENT DU SEUIL DE  
L'ANCIEN MOULIN DE VENDEUIL ET DE  
L'ANCIEN MOULIN D'ACHERY**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, en date du 23 octobre 2017, déclarée complète et régulière le 21 février 2018 enregistrée sous le numéro 02-2017-00263, concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires, service urbanisme et territoires, unité documents d'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 20 novembre 2017 ;

VU l'avis de la direction interrégionale Normandie - Hauts-de-France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU l'ordonnance n° E18000058/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 avril 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Achery et Vendeuil. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery . Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du I<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 36 jours, se déroule du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus.

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière "L'Oise" au niveau des communes de Vendeuil et Achery.-

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### **ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Achery et Vendeuil, ou à la direction départementale des territoires ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

**Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Vendeuil.**

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 22 mai 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
samedi 2 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery
mercredi 13 juin 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
mardi 26 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévés, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Le dossier est par ailleurs consultable sous forme électronique pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public.

### ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Achery et Vendeuil.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Achery et Vendeuil.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr).

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Vendeuil, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Achery et Vendeuil de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

**ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à

**ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES**

Les conseils municipaux des communes de Achery et Vendeuil sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Achery et Vendeuil, le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 25 AVR. 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Pierre-Philippe FLORID



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et de modification au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maintenance du ruisseau de la Vallée de Lavoqueresse et de l'entretien au ruisseau de Lavoqueresse

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Ariège a procédé, par arrêté en date du 25 avril 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus, dans le commune de Lavoqueresse sur la demande de déclaration d'intérêt général et de modification au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant les travaux de maintenance du ruisseau de la Vallée de Lavoqueresse et de l'entretien au ruisseau de Lavoqueresse.

Le projet porte sur la mise en place de trois barrages en gabions dans un ravin naturel, situé à l'aval de la Vallée de Lavoqueresse, afin de maîtriser le ruissellement et l'érosion du bassin versant aval.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui sera communiqué en la mairie de Lavoqueresse et de la Direction départementale des Territoires de l'Ariège, rubrique "Enquêtes publiques" (www.ariège.gouv.fr), et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Lavoqueresse, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante: denys-veillard-participation-publie@arsariège.gouv.fr. Des observations et propositions doivent être accompagnées du reçu après la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du service intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Orca au 10, rue du Bon Puits - 02000 Chevilly-les-Bouchevilles - tél. 03.23.21.26.76, responsable du projet ou à la Direction départementale des Territoires de l'Ariège, services Environnement, unité pôle de l'eau - 36, boulevard de Lyon - 62011 Lyon Cedex - tél. 03.23.24.74.90.

M. Jacques DENISSEL, directeur des services de l'Unité de l'Orca, en relation, a été chargé comme commissaire enquêteur, il siège pour recevoir les observations du public en Mairie de Lavoqueresse les :

- Mardi 22 mai 2018 de 14 h à 17 h,
- Samedi 9 juin 2018 de 9 h à 12 h,
- Mardi 26 juin 2018 de 18 h à 16 h

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairie de Lavoqueresse et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ariège (www.ariège.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation d'intérêt général, éventuellement assortie du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour le préfet de l'Ariège et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Pour le Responsable de service Environnement, Le chef de service adjoint, Eric VANHOEFLAVIN

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et de modification au titre du code de l'environnement concernant l'entretien de l'ouvrage moulin de Vendoul et de l'entretien du ruisseau de Vendoul

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Ariège a procédé, par arrêté en date du 26 avril 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus, dans les communes de Vendoul et Vendoul sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'entretien du moulin de Vendoul et de l'entretien du ruisseau de Vendoul, dans les communes de Vendoul et Vendoul au niveau des communes de Vendoul et de Vendoul.

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'entretien du moulin de Vendoul et de l'entretien du ruisseau de Vendoul et de l'entretien du moulin de Vendoul et de l'entretien du ruisseau de Vendoul.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui sera communiqué en la mairie de Vendoul et de la Direction départementale des Territoires de l'Ariège, rubrique "Enquêtes publiques" (www.ariège.gouv.fr), et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vendoul, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante: denys-veillard-participation-publie@arsariège.gouv.fr. Des observations et propositions doivent être accompagnées du reçu après la fin de l'enquête.

Le dossier, qui contient notamment une notice des incidences sur l'environnement, dans les communes de Vendoul et de Vendoul, est disponible en la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un support informatique sur la plateforme ouverte à cet effet de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, rubrique "Enquêtes publiques" (www.ariège.gouv.fr), et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, rubrique "Enquêtes publiques", à la Mairie de Vendoul, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante: denys-veillard-participation-publie@arsariège.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être accompagnées du reçu avant le 30 juin 2018.

Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Orca Aval Amont, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chevilly-les-Bouchevilles - tél. 03.23.21.26.76, responsable du projet, ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service Environnement, Unité de l'Orca - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chevilly-les-Bouchevilles - tél. 03.23.24.74.90.

M. Arin ROBER, responsable service Environnement, Unité de l'Orca - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chevilly-les-Bouchevilles - tél. 03.23.24.74.90.

- Mardi 22 mai 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Vendoul,
- Samedi 2 juin 2018 de 18 h à 18 h en Mairie de Achery,
- Mercredi 14 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Vendoul,
- Mardi 26 juin 2018 de 18 h à 18 h en Ariège 09 Achery.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairie de Achery et Vendoul, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ariège (www.ariège.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation, éventuellement assortie d'une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation de projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour le Préfet de l'Ariège et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Pour le Responsable de service Environnement, Le Chef de Service Adjoint, Eric VANHOEFLAVIN

Immobilier Ventes App. Studio type 1 81 Lacs 49 000 €

BIEN IMMOBILIER EN FUTURE D'ACTIVITE 81 Lacs 49 000 €

VENTES APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

VENTES MAISONS 81 Lacs 129 000 €

LOCATIONS APP. STUDIO TYPE 1 81 Lacs 700 €

LOCATIONS APP. STUDIO TYPE 1 81 Lacs 700 €

BIEN IMMOBILIER EN FUTURE D'ACTIVITE 81 Lacs 49 000 €

La Maison de l'Orca 81 Lacs 129 000 €

LOCATIONS APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

LOCATIONS APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

LOCATIONS APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

LOCATIONS APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

LOCATIONS APP. TYPE 2 81 Lacs 59 000 €

Une annonce légale à PUBLIER ? Contactez-nous au 03 26 50 50 66

Vous souhaitez vendre ou louer un bien particulier ? Contactez-nous au 03 26 50 50 66









PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 25 avril 2018

Service Environnement

Unité police de l'eau

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 25 avril 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus, dans les communes de Achery et Vendeuil sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière "L'Oise" au niveau des communes de Vendeuil et d'Achery.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Achery et Vendeuil, ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Vendeuil, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévésos, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 22 mai 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
samedi 2 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery
mercredi 13 juin 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
mardi 26 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Achery et Vendeuil et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour la responsable du service Environnement,  
Le chef de service adjoint,



Eric VANGHELUWEN

## HUTTE COMMUNALE / APPEL A CANDIDATURE

Le bail de la hutte communale arrive à échéance le 31 août prochain. La commission bois / étangs a donc décidé de lancer un appel à candidatures ouvert en priorité aux habitants de Vendeuil. Les personnes intéressées doivent se présenter en mairie avant le 30 juin pour le retrait de la convention et les modalités de candidature.

### INFO DERNIERE MINUTE/FÊTE COMMUNALE

Le manège « Auto-scooters » qui s'installait depuis des années sur la place pour notre fête communale, vient de nous lâcher ! Nous faisons bien entendu tout notre possible pour retrouver un manège identique ! Merci de votre compréhension.

### COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 :

Voici le programme de la cérémonie organisée le lundi 18 juin 2018 :

**18h45** Rassemblement place du 18 juin 1940

**19h00** Dépôt de gerbe devant la stèle commémorative de l'Appel du 18 juin 1940, en présence de l'association des Anciens Combattants et des enfants de l'école

Vin d'honneur salle de la mairie

**ECOLE** : Passage en sixième : Comme tous les ans à l'occasion du goûter de fin d'année scolaire, la Municipalité offrira aux élèves quittant le primaire pour le collège un dictionnaire de langue française ainsi qu'un dictionnaire de poche français-anglais. 13 élèves sont concernés cette année.

Kermesse de l'école : Les professeurs, les élèves et les parents d'élèves de l'école Paul Carette, organisent leur kermesse de fin d'année le vendredi 15 juin 2018 à partir de 18h30, à l'école de Vendeuil. Au programme, spectacle des enfants et stands de jeux. Restauration et buvette sur place. Venez nombreux.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU : M. DELOT François, agent communal, va prochainement relever les compteurs d'eau. Nous vous remercions par avance de lui faciliter l'accès à votre compteur, afin qu'il en vérifie le bon fonctionnement.

Salon de coiffure : Le Conseil Municipal tient à remercier Mme BROYEZ Nicole pour sa loyauté et son engagement vis-à-vis de la commune, et lui souhaite une bonne retraite.

Mme BROYEZ Nicole transmet, par l'intermédiaire de ce bulletin, ses remerciements à tous ses clients pour leur fidélité durant ses années de coiffure à Vendeuil.

**Recensement militaire** : Les jeunes gens nés en mars, avril ou mai 2002 doivent obligatoirement venir se faire inscrire pour le recensement militaire au secrétariat de mairie.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :

Une enquête publique est ouverte du 22 mai au 26 juin 2018 sur le projet de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery, afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière Oise au niveau des communes de Vendeuil et d'Achery.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier en mairies de Vendeuil et d'Achery. Les permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

Mercredi 13 juin 2018	09h00- 12h00	Mairie de Vendeuil
Mardi 26 juin 2018	15h00 - 18h00	Mairie d'Achery

**Samedi 09 juin** : Journée initiation à la pêche et brocante « spéciale pêche » à l'étang, organisées par l'association des pêcheurs

**Lundi 18 juin** : Commémoration de l'Appel du 18 juin

**Vendredi 22, samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 juin** : Fête Communale

**Vendredi 13 et samedi 14 juillet** : Festivités organisées pour la Fête Nationale  
**Dimanche 26 août** : Brocante du C.C.A.S.

### DECHETS ET ENCOMBRANTS

Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler toutes sortes de déchets et de végétaux. Le centre de tri installé à Mézières sur Oise, permet avec des plages horaires très larges, un accès facilité pour tous les habitants.

En voici les horaires (identiques toute l'année sauf jours fériés) :

Du lundi au samedi de 9H à 19H / Le Dimanche de 9H à 11H30



Le printemps est là...

et le début des tontes et des travaux extérieurs également...  
appel de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

# VENDEUIL

## VENTE COMMUNALE

### 22, 23, 24 et 25 juin 2018



## VENDEUIL

### BULLETTIN MUNICIPAL

#### n° 4 - 2018 du 29 mai 2018

Présidence : M. DA FONSECA André, Maire

Présents : M. MARLIERE Martial, M. DEGRANDE Pascal, M. DRAN Eric, M. DUPLOUY Sylvain, M. PARENT Yves, Mme LANGLET Séverine, M. LECOMTE Dominique, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, Mme ANCELET Véronique, Mme BOCCQUET Fabienne, Mme DELOT Maryline, M. BEAUDIER Pierre, Mme DELOT Martine, Mme BOURGAUX Nicole.

Absent excusé : /

Assistait également Céline DELIMAUGES, secrétaire de Mairie.

### Le Mot du Maire

Comme vous le savez sûrement, la réglementation oblige les communes à employer des produits phytosanitaires respectueux de l'environnement, mais malheureusement beaucoup moins efficaces. Les rues sont ainsi envahies par les herbes.

C'est pourquoi, je tiens à adresser mes remerciements aux habitants qui désherbent devant leur habitation et permettent ainsi d'aider à l'entretien du village.

Concernant l'essai de coupure de l'éclairage public entre 23h30 et 05h00 du matin depuis le 01 juin 2017, le bilan suivant peut-être dressé :

- la gendarmerie n'a pas noté d'augmentation des délits la nuit  
- Une économie de 2.413 € a été réalisée sur l'année 2017 (sur un budget de 12.000 €).

Cet essai ayant été satisfaisant, la coupure de l'éclairage sera poursuivie.

Toutefois, suite à plusieurs demandes et après investissement, un aménagement a été réalisé pour que le village reste éclairé les jours de festivités (fête communale, fête des voisins...).

Le Maire

VENDEDI 22 JUIN

20H00 Repas couscous, salle de la Mairie

(1 apéritif, plat, glace)

Sur réservation : 10 € / adulte - 5 € / enfant (-10 ans)



SAMEDI 23 JUIN

14H00 Course cycliste

Départ et arrivée rue du Poncelet

18h00 Remise des prix à la Mairie

Petite  
restauration  
sur place

A partir de 20H00

Animation Karaoke, salle de la Mairie



DIMANCHE 24 JUIN, place du 18 juin 1940

16H30 Animation avec la fanfare S2M

Le lundi, à partir  
de 17h30, présence  
des mascottes  
Disney



LENDI 25 JUIN

14H00 Concours de pétanque et d'écus

Inscription sur place, 1 Vendeuillois par équipe



## OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative à l'effacement du seuil  
de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery  
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général  
et à autorisation environnementale en application  
du code de l'environnement

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de VENDEUIL  
du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus

Le Maire,

Cachet de la Mairie  
Signature

*Le maire A. FOUSSIER*  
  


*Le CE  
A. Rodier  
le 22/05/18*

À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS  
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



semaine du 22 mai 2018

pas d'observation le CE



semaine du 13 juin 2018

Après réalisation de quelques profils en travers matérialisant le futur tracé j'ai constaté qu'en rive gauche entre les coupes CC et DD une quinzaine de charmes et frênes centenaires étaient en crête de talus (fruit de 1/1 à 1/2 à cet endroit).  
Un déplacement du tracé de 1 à 2 m permettrait de sauver ces arbres et aurait comme avantage :

- d'éviter une tranchée continue profonde due au dessouchage et, de ce fait, consolider la digue en la protégeant de desordres futurs.
- de garder une haie naturelle efficace contre les vents du Nord assez fréquents dans la plaine.
- de conserver une grande partie de mon bois de charpente.

Ce souhait est bien entendu et comme à l'habitude laissé à l'appréciation du bureau d'études et de la maîtrise d'ouvrage.

H. Beckerich.



Feuillet n°  
(dernier feuillet)

Le 26/6 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné A Rodier, Commissaire Enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 3 jours consécutifs du 22/5 au 26/6/2008

Les observations consignées au registre sont au nombre de : 01

Pages n° 4/10 à 4/10

En outre, j'ai reçu 1 lettres/ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Le présent registre, ainsi que les pièces qui y sont annexées; et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le à Monsieur le Maire de

A. RODIER

M. DA FONSECA

Signature

MAIRE de  
VENDEUIL





## OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative à l'effacement du seuil  
de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery  
présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

---

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général  
et à autorisation environnementale en application  
du code de l'environnement

---

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de ACHERY  
du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus

---



Le Commissaire  
Enquêteur CE  
A. RODIER  
  
2-6-18

À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS  
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



2<sup>e</sup> semaine du 2 juin 2018

ANNEXE 7<sup>e</sup> 15<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> 5/6

1/10

M<sup>r</sup> BRIQUET nous papote de l'ancien.

Je suis complètement d'accord avec  
ce projet qui doit être débattu au plus  
tôt



M. BRIQUET le 2/06/2018

BRIQUET

2<sup>e</sup> semaine du 26 juin 2018  
15<sup>e</sup> 18<sup>e</sup>

Je suis d'accord sur le projet, pour son utilité

M. Christian BRUGER de TRAVELY











## Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E.)  
Établissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Vendeuil  
2 Bis Rue Saint-Jean  
02800 Vendeuil

Barenton-Bugny, le 17 mai 2018

**Objet :** enquête publique relative à l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il est actuellement procédé à une enquête publique dans la commune de Vendeuil. Cette enquête porte sur la demande d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery.

La FAPPMA est une association au titre de la loi 1901, dont les missions sont reconnues d'intérêt général. Elle bénéficie également d'un agrément au titre de la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 28/01/2013). La FAPPMA est aussi habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances dans le département de l'Aisne (arrêté préfectoral du 26/09/2012)

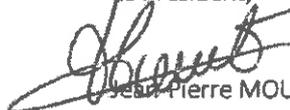
Suite à l'aménagement des ouvrages de navigation par Voie Navigables de France, avec l'installation de passes à poissons multi-espèces sur la quasi-totalité de la Seine aval jusqu'à la confluence avec l'Oise, et de l'Oise jusqu'à Venette, ainsi que l'installation d'un système de vidéo-comptage sur le premier ouvrage de l'affluent « Aisne » dans le département de l'Oise à hauteur de la commune de Choisy-au-Bac, plusieurs espèces amphihalines ont pu être recensées : à la confluence de l'Aisne avec le passage régulier de saumon atlantique, truite de mer et grande alose, et plus amont sur l'Oise avec la capture d'une truite de mer à hauteur de Chauny ... Ces constats révèlent désormais une fréquentation régulière de ces espèces sur la rivière Oise, et la commune de Chauny marque le front de colonisation, notamment des grands Salmonidés migrateurs au pied du seuil Arkema encore infranchissable aujourd'hui. Ce seuil fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'équipement d'une passe à poissons (un avis favorable vient d'être donné par la fédération lors de l'enquête publique). Le seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery constitue les deux premiers obstacles principaux à l'amont du seuil Arkema. Leur effacement contribue au décloisonnement de l'Oise et accroît le linéaire colonisable jusqu'au niveau de la commune d'Alaincourt.

Concernant les modalités d'aménagements et les conditions d'exécution du chantier, la fédération n'a pas de remarque particulière. Elle attire juste l'attention du maître d'ouvrage sur la conception de la rampe à enrochements sur le moulin d'Achery. En effet, ces aménagements ne sont fonctionnels que si bien conçus et bien entretenus. Notre service technique se tiendra à disposition du maître d'œuvre lors de la phase de travaux pour la mise en place de la pêche de sauvetage annoncée dans le projet.

La FAPPMA est très enthousiaste vis-à-vis de ce projet et ne peut être que favorable à la réalisation de projet de restauration de la continuité écologique et sédimentaire, surtout à la vue des enjeux écologiques et hydrauliques locaux. Cependant, elle attire l'attention des maîtres d'œuvres et autorités sur les suggestions et propositions émises.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

  
Jean-Pierre MOURET



Le 26/6/2018

Enquête publique

Destruction des seuils de Vendeuil et d'Achery

Remarques sur la méthodologie

Rivière à forte capacité érosive la rivière Oise ne peut pas être comparée à un bras de l'Eure à Vaudreuil pour les aménagements prévus.

En outre le différentiel entre le débit de crue et le débit d'étiage de l'Oise peut varier de 1 à 60 pour les seules crues quinquennales.

L'étude d'incidence manque de vision globale ; en abaissant le niveau d'eau des biefs de 1m pour Achery et de 1m70 pour Vendeuil les prairies humides adjacentes qui de plus sont des ZNIEFF pour le site du moulin d'Achery risquent d'accuser une baisse du niveau de leur nappe alluviale<sup>1</sup> ; quand on sait que la disparition de certaines espèces végétales dépend de la variation du niveau d'eau à qqs cm près on se demande pourquoi cet aspect n'est pas évoqué ;

Cette baisse de niveau provoquera une érosion latérale (berges) et régressive (lit) ; Les diamètres de pierres ne semble pas suffisant ;

Les mesures compensatoires ne paraissent pas suffisantes, d'autant plus qu'aucun savoir-faire n'existe pour une rivière analogue.

C'est donc à juste titre que la DDT demande le suivi de l'érosion ; Suivi dont ni le protocole ni le coût ne sont indiqués par le pétitionnaire.

A ajouter la modification récente (dix dernières années) du régime hydrologique de l'Oise suite aux retournements massifs des pâturages situés sur les terrains imperméables de la Thiérache qui le rend encore plus violent. La station hydrométrique d'Origny Ste Benoite suite à la construction par le syndicat de l'Oise moyenne du clapet de la sucrerie en 1998 n'est pas fiable pour les débits < à 40m<sup>3</sup>/s.

C'est pour cette raison que non seulement il ne faudrait pas détruire les anciens moulins mais au contraire il aurait fallu restaurer tous ceux qui ont été détruits par les guerres ou l'abandon de leurs propriétaires afin de produire de l'énergie locale et renouvelable.

Dans le dossier du pétitionnaire est marqué souvent que l'entretien incombe aux riverains.

Ceci est en contradiction avec les travaux prévus qui seront réalisés par le pétitionnaire sous prétexte d'un intérêt général qu'on a du mal à appréhender.

La directive cadre sur l'eau préconise toujours une étude coûts/bénéfice, absente de tous les dossiers de destruction des seuils des moulins.

---

<sup>1</sup> La fiche ZNIEFF indique qu'un des dangers réel est le drainage de la nappe qui amènerait un assèchement des prairies humides.

Merlon et PPRI

La superficie de l'obstacle étant de 700m<sup>2</sup> (superficie estimée), on ne sait pas si le PPRI le permet.

Remarques sur le fond

Le coût démesuré payé par les buveurs d'eau (tout le monde boit de l'eau et paye une taxe à l'agence de l'eau) quelques 360 000€ et plus avec les études à venir ne semble amener aucun bénéfice ;

Et pour preuve l'Oise grâce à ses multiples crues débordantes et ses bras, a depuis toujours permis aux poissons de mener leur vie pour le bon plaisir des pêcheurs et de l'écosystème.

Le problème des anguilles on sait où il se trouve (sédiments pollués, civelles sur pêchées) ;

Et si on observerait une baisse de la biomasse non connue précisément à ce jour, les causes sont tellement nombreuses qu'on ne saurait pas avec certitude qui incriminer.

On peut indiquer que si le coût de destruction du site du moulin d'Achery était utilisé pour restaurer sa capacité énergétique la collectivité aurait contribué à produire environ 72 000 kwh/an ; Le bon fonctionnement d'un moulin sur une rivière comme l'Oise n'empêche ni la continuité des sédiments ni le passage des poissons.

Les travaux à forte utilisation des machines n'évalue pas ses effets sur le réchauffement climatique.

L'utilisation des pierres est une absurdité écologique.

Remarque de bon sens

Le pétitionnaire dans son étude de modélisation hydraulique écrit en page 30.

Figure 28 : Profil en long du bras de l'Oise - Scenario 2 - Débit de crue décennale

Par rapport à la situation, initiale, on est toujours en situation de débordements. Le bras étudié entonne plus de débit (17 au lieu de 10.3 m<sup>3</sup>/s), Cependant l'arasement du seuil en palplanches combiné à la mise en place du bras de contournement permet de faire diminuer la ligne d'eau. Ainsi l'aménagement proposé a non seulement rétablit la continuité hydraulique mais a aussi contribué à diminuer le risque inondation sur le secteur.

Il est étonnant d'affirmer que les prairies inondables dont la valeur écologique (dont piscicole pour le brochet) est due à leur inondabilité, que le projet va contribuer à diminuer le risque inondation.

Evangéla Ralli  
Co-présidente  
Association Moulins au fil de l'eau  
Moulin de Sissy  
02240 Sissy

Claude et Françoise PERRET  
7 rue du Poilu  
02390 ORIGNY SAINTE BENOÎTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ci-dessous, nos observations concernant la destruction des seuils des anciens moulins de Vendeuil et Achery.

Si effectivement, ces installations ont perdus actuellement une partie de leur valeur économique, je trouve regrettable de les détruire sous le prétexte qu'ils sont la cause de la disparition du poisson.

Cette affirmation est erronée.

Sur le bief du moulin d'Origny - bras de l'Oise -, un peu en amont des sites concernés, le poisson, jusqu'aux années 70, bien qu'ayant diminué en nombre, était encore présent et a survécu et, jusqu'en 1994 des écrevisses et épinoches ont été encore observables. À ce jour, hélas, il n'y a pratiquement plus de vie animale dans ces biefs.

Sur un autre site, jusqu'aux années 2000, survivait encore dans le bief du Moulin de la Plaine, malgré la présence d'une papeterie en amont, des truites et nombreux petits poissons. À ce jour, bien que la papeterie en amont soit arrêtée, la vie animale a pratiquement disparu de la rivière.

Sans être devin, les pratiques culturelles, l'emploi des pesticides à haute dose, l'emploi généralisé des produits lessiviels, etc... ne sont, hélas, pas étrangères à cet état de fait.

Sinon comment expliquer la disparition du poisson dans ces rivières où ils prospéraient jusqu'aux années 50, où étaient en service de nombreuses installations hydrauliques – près de 800 dans l'Aisne, paraît-il.

D'autre part, je suis extrêmement surpris par le montant des travaux engagés pour la destruction de ces seuils ou vannages.

Pour leur mise en place, depuis le XII<sup>ème</sup> siècle, des milliers d'heures de travail ont été nécessaires et ont façonnés le paysage.

Pour les détruire, il suffit souvent de quelques jours de travail pour une ou deux personnes et du matériel souvent fabriqué à l'étranger et du carburant importé.

Que l'on ne vienne objecter que cela crée de l'emploi dans le département de l'Aisne où actuellement des milliers de personnes sont en recherche d'emploi.

Si effectivement certains site posent problèmes de fait de la négligence du manque de moyens financiers, etc... des propriétaires, aider, dans l'immédiat, à les entretenir pour les générations futures me semble beaucoup plus évident.

Les sommes dépensées seraient beaucoup plus utiles pour l'entretien ou la réhabilitation de ces installations où, en France, avec l'objectif affiché de la disparition à moyen terme du nucléaire, la nécessité d'énergies renouvelables se fera de plus en plus sentir.

D'autre part, la destruction dogmatique de ces ouvrages a entraîné, dans le bassin Artois-Picardie, la disparition de zones humides, créant des problèmes qui ont nécessité la création de nouveaux seuils ! . Ce n'est peut-être pas le cas ici.

Espérant que ces remarques seront prises en considération, veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à ma parfaite considération.

Claude PERRET

**Sujet :** [INTERNET] Seuil des moulins d'Achery et de Vendeuil  
**De :** "> François Waendendries (par Internet)"  
**Date :** 25/06/2018 10:14  
**Pour :** dot-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

à l'attention de Monsieur Alain RODIER, Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

n'ayant pas la possibilité de me libérer pour raisons professionnelles aux jours et heures fixés en Mairies des 2 sites concernés, je vous prie de trouver, ci-dessous, mes observations et propositions:

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueux sentiments.

François Waendendries

~~—~~ Pièces jointes

Monsieur le Commissaire Enquêteur.docx

148 Ko

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

n'ayant pas la possibilité de me libérer pour raisons professionnelles aux jours et heures fixées en Mairies des 2 sites concernés, je vous prie de trouver, ci-dessous, mes observations et propositions:

1) sur l'effacement des seuils:

**Je suis en totale opposition à ces destructions irréversibles, couvertes par le dogme irresponsable de "la trame bleue" qui utilise les deniers publics pour détruire irrémédiablement un patrimoine inestimable, sans gain réel pour la collectivité.**

Un peu d'histoire Concernant la trame bleue :

la France, a transposé en droit national la DCE, qui aboutit le 30/12/2006 à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques - la LEMA.

Cette loi a repris les grands principes de la DCE, notamment dans ce qu'elle implique en matière de lutte contre toutes les pollutions quelqu'en soit l'origine ( agricole, industrielle, domestique, pharmaceutique, ou autres ...), ce qui est fondé, mais elle a inventé, alors, le concept de la « continuité écologique des cours d'eaux » sous le dogme de « la libre circulation des poissons et des sédiments » conduisant à détruire tout obstacle dans les cours d'eau, la fameuse « trame bleue »

Toute personne sensée et responsable ne peut que réagir face à une interprétation pour le moins « orientée » des textes fondateurs qui visaient à solutionner le problème essentiel : la qualité de l'eau.

Il est tellement plus facile de détruire que d'utiliser notre intelligence pour améliorer le travail de nos ancêtres, surtout quand il a donné satisfaction pendant des siècles !

Les seuils et les moulins hydrauliques :

Les seuils sont directement, associés à d'anciens moulins, dans ces 2 cas :

Les moulins existent depuis plusieurs siècles pour la plupart. Ils ont fait naître l'industrie, créant un maillage de ces usines sur l'ensemble du territoire, en outre ils constituent le troisième patrimoine national après les cathédrales et les châteaux.

Ils n'ont jamais empêché ni les poissons, ni les sédiments de circuler; par contre ils contribuent à l'auto épuration de l'eau, ils contribuent à l'écrêtement des crues, à la régulation en cas de sécheresse, ils maintiennent le niveau des nappes phréatiques et des zones humides, si nécessaire à la biodiversité, tellement menacée aujourd'hui.

La directive 2009/28/CE encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, les moulins représentent, en outre, un potentiel d'énergie hydroélectrique considérable de plusieurs terawatts (rapport Dambrine). Ils sont complémentaires du mix énergétique et peuvent éviter la prolifération exagérée des éoliennes qui polluent visuellement nos paysages, pour peu qu'on passe outre à ce dogme non fondé.

- Quel est l'impact de la modification de la nappe phréatique sur les cortèges végétaux et ligneux rivulaires?

- Quels sont les impacts sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau?

Le bénéfice écologique reste à démontrer.

Si, depuis des siècles ces ouvrages n'ont pas posé problème, pourquoi le serait-ce aujourd'hui (à part la manœuvre des vannes qui n'est plus exercée).

Il n'est pas inutile de souligner également que le ralentissement de l'écoulement maîtrisé est, aussi, un excellent moyen de lutter contre les crues.

Enfin, l'intérêt hydraulique et économique pour les Communes concernées serait, plutôt, d'installer une turbine qui pourrait couvrir toute ou partie des éclairages publiques, par exemple.

- 3) Proposition :

il serait bon d'envisager et de chiffrer, en variante, la remise en état des vannes ou l'installation d'un clapet hydraulique commandés par une simple automatisation qui devraient suffire pour maîtriser la rivière, et de, remettre en état d'origine les rives dégradées, sans chercher à modifier les ouvrages et circulations d'origine qui ont fait leurs preuves.

Ceci éviterait de gaspiller l'argent public, car les 2 cours d'eau auraient "gagné" en termes de qualité de fonctionnement et de valorisation du patrimoine.

La remise en fonctionnement des ouvrages permettrait, de plus, une production d'énergie renouvelable locale, dans l'intérêt de nos villages de la belle vallée de l'Oise. Leur destruction est irréversible !

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en mes respectueux sentiments.

François WAENDENDRIES  
Le Vieux Moulin  
02240 SISSY

- Quel est l'impact de la modification de la nappe phréatique sur les cortèges végétaux et ligneux rivulaires?

- Quels sont les impacts sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau?

Le bénéfice écologique reste à démontrer.

Si, depuis des siècles ces ouvrages n'ont pas posé problème, pourquoi le serait-ce aujourd'hui (à part la manœuvre des vannes qui n'est plus exercée).

Il n'est pas inutile de souligner également que le ralentissement de l'écoulement maîtrisé est, aussi, un excellent moyen de lutter contre les crues.

Enfin, l'intérêt hydraulique et économique pour les Communes concernées serait, plutôt, d'installer une turbine qui pourrait couvrir toute ou partie des éclairages publiques, par exemple.

- 3) Proposition :

il serait bon d'envisager et de chiffrer, en variante, la remise en état des vannes ou l'installation d'un clapet hydraulique commandés par une simple automatisation qui devraient suffire pour maîtriser la rivière, et de, remettre en état d'origine les rives dégradées, sans chercher à modifier les ouvrages et circulations d'origine qui ont fait leurs preuves.

Ceci éviterait de gaspiller l'argent public, car les 2 cours d'eau auraient "gagné" en termes de qualité de fonctionnement et de valorisation du patrimoine.

La remise en fonctionnement des ouvrages permettrait, de plus, une production d'énergie renouvelable locale, dans l'intérêt de nos villages de la belle vallée de l'Oise. Leur destruction est irréversible !

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en mes respectueux sentiments.

François WAENDENDRIES  
Le Vieux Moulin  
02240 SISSY

Mireille et Jean-Louis MOUSSY  
33, rue du Moulin  
02240 SERY-LES-MEZIERES

Le 25 juin 2018-06-26

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-dessous, nos observations à propos de l'effacement des seuils des moulins.

Il semble que les moulins à eau, existants depuis des siècles, n'ont pas empêché les poissons de vivre dans les rivières, ni aux sédiments de circuler.

En l'occurrence, il est reconnu qu'ils contribuent à l'auto épuration de l'eau, les remous créant l'oxygénation de l'eau, système utilisé actuellement dans les stations d'épuration.

En outre, ils peuvent participer à la régulation des rivières et par conséquent des nappes phréatiques, --- de la sécheresse, des inondations, ...

Ils représentent une source d'énergie hydroélectrique, en créant de l'électricité, sous forme d'énergie « verte » renouvelable, tant demandée en ce moment par la population et encouragée par les directives européennes.

En découle également la transmission aux générations futures d'un mode production d'énergie écologique avec une mission pédagogique (application des lois physiques, mécaniques et d'électricité).

Un moulin sans son seuil n'a plus d'existence et ne pourra plus jamais produire.

Les moulins constituent un patrimoine national très particulier, qui sera en voix de disparition si la directive d'effacement des seuils est mise en place.

Nous ne comprenons pas bien cette logique d'effacement des seuils :

Pourquoi dépenser des sommes à cette tâche, alors qu'il serait plus judicieux de l'utiliser pour financer les moyens de production d'énergie hydroélectrique verte ?

N'est-ce pas les pollutions extérieures (industrielles, agricoles, pharmaceutiques, domestiques, ...) qui nuiraient davantage à la santé écologique de nos rivières plutôt que l'existence des seuils des moulins ?

Nous souhaitons que ces arguments éclaireront votre avis positif pour contribuer à la continuité de l'existence des moulins et de ses seuils.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur en nos respectueux sentiments.

Mireille et Jean-Louis MOUSSY



Lettre remise en main propre à Monsieur le Commissaire en-quêteur le 26 juin 2018.



Réception au contrôle de légalité le 05/07/2018 à 13:52:04

Référence technique : 002-210200028-20180702-8-DE

Affiché le 05/07/2018 - Certifié exécutoire le 05/07/2018

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Alsne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Achery

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

## Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
14	9	9

Date de convocation  
28 juin 2018

Date d'affichage  
28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Georges DEMOULIN**, maire.

**Présents** : Ann DECLERCQ, Georges DEMOULIN, Daniel FEUILLET, Fabrice GOSSET, Olivier JARON, Marc LEGARD, Michel LOCQUENEUX, Edith MINOLI, Isabelle RAIMBEAUX.

**Absents** : Arnaud BONNARD, Priscilla LANCELIN, Thomas PARENT, Céline QUAEBEUR, Damien REAL.

Madame Edith MINOLI a été nommée secrétaire

**Objet : 11-Enquête publique : effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery**

**N° de délibération : 8**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue du 22 mai au 26 juin 2018 inclus dans les communes de Vendeuil et d'Achery sur le demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande de déclaration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin moulin d'Achery présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

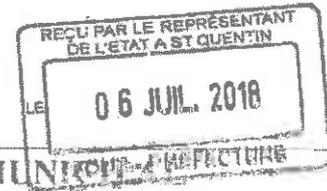
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Georges DEMOULIN



Georges DEMOULIN

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 05/07/2018 à 13:40:30  
Référence : afd10db315ad86a0877c8847b7d565a5756d5e2





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - PREFECTURE  
Séance du 03 juillet 2018

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14  
DATE DE CONVOCATION : 28/06/2018 DATE D'AFFICHAGE : 28/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendeuil, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DA FONSECA André, Maire.

PRESENTS : M. MARLIERE Martial, M. DEGRANDE Pascal, M. DRAN Éric, Mme LANGLET Séverine, M. LECOMTE Dominique, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, Mme ANCELET Véronique, Mme DELOT Maryline, M. BEAUDIER Pierre, Mme DELOT Martine, Mme BOURGAUX Nicole.

RETARD : M. DUPLOUY Sylvain

ABSENTS EXCUSES : M. PARENT Yves, Mme BOCQUET Fabienne.

POUVOIRS : M. PARENT Yves donne pouvoir à Mme DELOT Martine, Mme BOCQUET Fabienne donne pouvoir à M. LECOMTE Dominique.

SECRETARE : M. DEGRANDE Pascal

**OBJET : EFFACEMENT DU SEUIL DE L'ANCIEN MOULIN DE VENDEUIL ET DE  
L'ANCIEN MOULIN D'ACHERY  
ENQUETE PUBLIQUE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 26 juin dernier sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise.

Lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire ayant invité le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier disponible en mairie, l'assemblée doit donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix – 7 voix pour, 7 abstentions (M. BEAUDIER Pierre, Mme DELOT Maryline, M. LECOMTE Dominique, Mme BOCQUET Fabienne, Mme ANCELET Véronique, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, M. DRAN Éric), donne un avis favorable au projet présenté par le Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise pour l'effacement du seuil de l'ancien Moulin de Vendeuil et de l'ancien Moulin d'Achery.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Le Maire  


André DA FONSECA

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 06/07/2018 et de la publication le 06/07/2018  
Fait à Vendeuil, le 06/07/2018

Le Maire  




Seraucourt-le-Grand le 29 juin 2018

Alain Rodier

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20 - RUE DU CANAL

02790 - SERAUCOURT- LE- GRAND

TEL. 03.23.60.53.05 PORT : 06.85.81.86.53

e-mail = [rodier.alain@wanadoo.fr](mailto:rodier.alain@wanadoo.fr)à Monsieur le Président du Syndicat du bassin  
versant de l'Oise aval axonaise - SBVOAA

*Objet : PROCES VERBAL De clôture et de synthèse de l'enquête publique concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery*

Monsieur le Président,

Le mardi 26 juin 2018 à 18h00, je soussigné, Alain Rodier commissaire enquêteur, affirme avoir procédé à la clôture des 2 registres relatifs à l'enquête publique citée en référence.

Ces registres comportent :

- 3 observations
- cinq courriers joints.
  
- Deux des cinq courriers ont également été envoyés sur la boîte courriel dédiée à cette enquête publique en préfecture de l'Aisne. Etant totalement identiques, une seule version sera abordée.

Par ailleurs :

- je ferai également référence aux autres visites que nous avons eues qui n'ont pas entraîné de dépôt d'observations,
- je me dois de retranscrire l'esprit, à défaut de la lettre, des remarques orales de ces visiteurs.
- Le registre numérique mis à disposition du public sur le site de la Préfecture de l'Aisne n'a réceptionné aucune observation.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-dessous, le procès verbal de synthèse de la participation du public à cette enquête publique. En retour, je vous demande de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé , le commissaire enquêteur - Alain Rodier



Pièces jointes :

- PV de synthèse en neuf pages
- Photocopies des registres.

Diffusion :

- M. le Président du SBVOAA ( Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise)
- M. G. Pacaud en charge de ce dossier à l'USAGMA (Union de syndicats des rivières)
- M. Anne-France Lelièvre en charge du dossier à la DDT de Laon.

\* \* \* \*

**PROCES VERBAL**  
**de clôture et de synthèse Enquête publique préalable à la déclaration**  
**d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des**  
**articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant**  
**l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien**  
**moulin d'Achery**

En abrégé pour la suite du PV :

**Enquête publique sur l' effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery**

\* \* \* \*

Selon Arrêté Préfectoral du 21 avril 2018, prescrivant l'enquête publique relative à ce projet

\* \* \* \*

*Conformément à la réglementation Article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral précité, les observations orales et écrites du public sont remises au responsable du projet le vendredi 29 juin à 15h. Celui-ci aura quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

\* \* \* \*

**INDEX :**

1. Participation.....	3
2. synthèse des observations.....	6
3. mémoire en réponse.....	7

# 1. Participation

Les visiteurs étant en valeur absolue, réduits en nombre, nous aborderons chacune de leurs interventions orales et écrites ; puis nous les synthétiserons.

## A. Au cours de la première permanence du mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de Vendeuil se sont présentés :

- M. Hubert Beckerich propriétaire du petit moulin de Vendeuil, favorable au projet.
- Il est venu s'enquérir de la fréquentation de l'enquête publique. Il repasse vers 11H
- M. le Maire, M. da Fonseca passe également deux fois au gré de ses occupations municipales, pour s'informer du déroulement.
- Aucun autre visiteur ne se présente
- Aucune observation n'est déposée

## B. Au cours de la 2ème permanence du samedi 2 juin 2018 de 15h00 à 18h00, en mairie de Achery, sont venus :

- M. et Mme Patrice Niay et leur fils, ils sont propriétaires de la maison en aval du moulin, rive gauche. Ils viennent s'enquérir de :
  - La date de début de travaux : je les informe que la procédure va retarder la date prévue des travaux en Juillet. Néanmoins, en l'absence d'obstacle le SVBOAA espère réaliser le gros œuvre avant l'hiver, dès septembre. Les travaux annexes : berges, plantations abreuvoirs, etc., seront achevés dès le retour d'une météo propice au printemps.
  - Le détail des plantations pourra être convenu avec l'USAGMA ou le chef de chantier
  - Le devenir de leur berge : je leur expose les plans, croquis et vues du dossier (P45 & suivantes). Leur berge ne sera pas entamée, Elle sera remblayée de terres et plantée. Elle sera ainsi plus protégée contre l'érosion. Le débouché des pluviales dans cette berge sera adapté. Il est important de signaler ce point directement au chef de chantier au début des travaux.
  - Sur la question du niveau moyen de la rivière, il ne variera pas sensiblement; il peut apparaître une accélération du courant par l'impact de la rampe en enrochement proche du terrain de M. & Mme Niay.
- M. Jean-Claude Niay, père de M. Patrice Niay arrive peu après, il est également le Maire de Mayot, commune en amont de Achery.
- Cette famille ne dépose pas d'observation sur le registre ; je leur indique la possibilité de le faire par courriel vers l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral du 21 avril 2018

- M. Briquet, propriétaire du moulin, accompagné d'un ami, arrive peu après également. La discussion est alors partagée entre ces divers visiteurs. M. Briquet est bien informé du projet et dossier en sa qualité de propriétaire. Il nous informe avoir envisagé la restauration de l'ouvrage pour la production électrique. Il a du abandonner son projet devant l'ampleur des dépenses (l'ordre de grandeur serait de 100 000€) et l'absence totale d'aides. Le SVBOAA l'a également mis en garde contre le risque de devoir ultérieurement revoir les installations pour la restauration de la continuité écologique. En conséquence, M. Briquet a abandonné son droit d'eau afin que l'ouvrage soit sauvegardé au moins pour son esthétique et que la restauration soit prise en charge en abandonnant le projet de production énergétique. Il dépose une observation en faveur du projet.
- M. Demoulin, maire passe en fin de permanence et s'enquiert du déroulement de celle-ci

**Dans l'intervalle des 2 et 3<sup>ème</sup> permanences** est parvenu un courriel de la FAPPMA, Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur la boîte dédiée à cette enquête publique à la DDT, Il m'a été transmis le 4 juin. Il est également arrivé vers cette date, par courrier postal à la Mairie de Vendeuil ; il est daté du 17 mai. Il fait part de l'avis très favorable de la fédération de pêche de l'Aisne pour ce projet ; je cite : « la FAPPMA est très enthousiaste vis-à-vis de ce projet et ne peut être que favorable à la réalisation de projet de restauration de la continuité écologique et sédimentaire... ». Elle attire simplement l'attention du syndicat sur la conception de la rampe à enrochements d'Achery et propose ses aides et conseils pour sa mise en place et entretien.

Elle met en avant la restauration de la continuité écologique depuis la Seine aval, jusqu'à l'amont de Vendeuil, à l'exception du seuil Arkéma de Chauny qui sera prochainement doublé d'une passe à poisson avec la restauration de la turbine dont l'enquête publique va prochainement débiter.

Cette restauration a déjà produit des effets notables et positifs avec la réapparition d'espèces marines dans ces eaux : saumons, truite de mer, grande alose, etc.

### **C. au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence du mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Vendeuil, sont venus :**

- M. Dominique Lecomte élu municipal de Vendeuil qui est venu s'enquérir du sujet de l'enquête publique.
- M. Beckerich repasse, il dépose une observation dans le sens de ses remarques lors de la visite sur le terrain :  
Comment nous l'avions vu sur le terrain, lors de la visite des lieux, il préconise de modifier légèrement le futur tracé du bras de l'Oise afin de préserver au maximum les plus beaux des arbres existants. Ceci ayant l'avantage de favoriser un meilleur ancrage du nouveau bras s'appuyant sur le système racinaire déjà existant. En outre cela préservera l'effet coupe-vent de ce rideau boisé, ainsi que la production de bois de chauffage. Il a préparé un plan annoté de la position réelle des principaux arbres concernés par ce parcours du nouveau bras, il pourra le communiquer au maître d'œuvre en temps voulu.

**D. au cours de la 4<sup>ème</sup> et dernière permanence du mardi 26 juin 2018 de 15h00 à 18h00 n Mairie de Achery, sont venus :**

- M. Christian Gauger de Travecy ; M. Gauger est l'ancien exploitant de la ferme située juste en amont du moulin de Achery. Il possède notamment les parcelles riveraines de L'Oise N° 76, 77, 132, 133. Elles sont exploitées désormais par un autre éleveur. Il se renseigne sur les travaux qui vont être réalisés sur ce parcours, les abreuvoirs restauré et créé. Il se déclare favorable au projet, je dépose sous sa dictée, une observation en ce sens.
- Mme Ralli de Ribemont. Mme Ralli est co-présidente de l'association « les moulins au fil de l'eau » qui fédère les propriétaires de moulins et se bat pour la préservation de ce patrimoine et aussi sur la pérennité de leur fonction énergétique et hydraulique Elle dépose trois courriers de trois auteurs différents:
  1. le courrier du co-président M. Waendendries du moulin de Sissy
  2. le courrier de membres, M. et Mme Claude et François Perret d'Origny-Sainte-Benoîte.
  3. le courrier de Mme Ralli

Ces trois courriers, tout en étant différents, reprennent sensiblement les mêmes items diversement accentués :

1. la contestation de la totale discontinuité écologique créée par un moulin : le contexte hydraulique de l'Oise qui subit plusieurs crues annuelles, permet de rétablir cette continuité plusieurs semaines par an. D'autres facteurs conduisant à la baisse voire disparition de la faune aquatique comme les traitements agricoles sont évoqués.
  2. L'intérêt patrimonial de ces moulins, à la fois historique, architectural et industriel.
  3. L'intérêt énergétique de la chute d'eau, souvent détruite ou inexploitée sur de petites installations qui pourraient être remises en service à l'instar de nos voisins européens. Pour le moulin de Vendeuil, Mme Ralli estime cette production à 72000kWH annuels, soit la consommation électrique de 24 foyers hors chauffage.
  4. Les risques hydrologiques, érosifs, sur les nappes et sur l'immobilier de la forte modification des profils, flux et débits du cours d'eau. La conception, efficacité et pérennité des seuils à enrochements est remise en cause par des précédents inefficaces sur d'autres sites.
  5. L'impact financier d'investissements qui n'ont aucun retour économique et une valeur ajoutée faible et discutable.
  6. La destruction d'un outil, certes limité, mais existant, modulaire et souple contre les crues.
  7. Le caractère irréversible de l'opération.
  8. Le bénéfice auto épuratif d'une chute d'eau par ré oxygénation de l'eau.
- Mme Mireille Moussy de Travecy, également membre de cette association, « les moulins au fil de l'eau ». elle remet également un courrier où sont repris certains de ces items (ces deux dames qui se sont croisées lors de la permanence affirment ne pas s'être concertées sur leur rédaction).

- A ces deux personnes, je demande de préciser leurs propositions alternatives de maintien et même restauration des moulins sur l'Oise, notamment pour une restauration permanente de la continuité écologique. Elles mettent en avant l'actuelle restauration de la turbine Arkéma de Chauny, pour laquelle est adjointe une passe à poisson prenant une part minimale du débit. Ce budget plus important à 2M€, pour de plus gros débits, comporte 360 000€ (18%) pour les installations liées à cette continuité écologique. Elle permet néanmoins la remontée de la faune en parallèle de la turbine.
- A L'oral, Mme Ralli insiste beaucoup sur les impacts de modification du niveau des anciens biefs. Ils entraînent :
  - Des drainages importants des prairies riveraines, ce qui peut avoir un impact important sur la ZNIEFF à Achery .
  - Des effets de rétractations de couches argileuses créant des dommages importants sur le bâti, comme observé sur l'Aa lors de l'effacement de tous les seuils de moulins.
  - Des effets érosifs indésirables.
  - Un entretien notable des seuils à enrochements érodés lors des crues, surtout avec des diamètres pierreux insuffisants.
- M. Demoulin, maire passe en fin de permanence. A 18 heures, nous clôturons le registre.

## E. Autres observations

Nous n'avons pas eu d'autres observations

## F. courriers courriels et autres observations recueillies auprès du public ;

2 courriels sont arrivés sur la boîte dédiée à cette enquête publique :

- le courriel de la FAPPMA
- le courriel de M. Waendendries

ces deux courriels sont totalement identiques à ceux déposés en mairies.

Aucune pétition, circulaire ne nous sont parvenues.

Dans l'intervalle doivent intervenir les délibérations des Conseils Municipaux des deux communes.

Je demanderai leur communication à la DDT

Les avis des Personnes Publiques Associées sont parvenues à la DDT pour cinq services. Ils sont tous favorables à ce projet.

## 2. synthèse des observations

La participation à cette enquête publique peut-être qualifiée de faible et même très faible:

- Avec uniquement neuf visiteurs dont trois élus et les deux propriétaires, la participation n'a réuni qu'une faible part du public directement concerné :

- Les deux propriétaires sont venus et ont participé activement et positivement au débat
- Nous n'avons eu que deux riverains
- Sont venues également, deux opposantes en représentant 4 au total.
- La fédération de pêche FAPPMA a envoyé un courrier.

Aucun agriculteur, en dehors de M. Gauger, retraité, concerné par le reprofilage, les seuils, abreuvoirs ou autres aménagements sur leur propriétés ou exploitation n'est venu.

Nous interprétons ceci comme un consentement tacite aux deux projets.

- le nombre de visiteurs rapporté au nombre de personnes impactées est très inférieur à la moyenne des enquêtes publiques.
- Le climat de cette enquête publique, l'ambiance des permanences, le déroulement de celles-ci, peuvent être qualifiés sans risque, comme corrects....
- L'opposition au projet est représentée uniquement par l'association « les Moulins au fil de l'eau » ; elle a réuni quatre avis d'opposition.
- Les autres visiteurs, essentiellement des riverains du ru et les deux propriétaires des moulins, sont favorables au projet.
- La motivation principale de ceux-ci est la disparition d'ouvrages vétustes dont la destruction peut engendrer des dégâts plus importants sur leur propriété.
- Il est possible de noter le désintérêt de la population pour l'évolution de leur environnement. Sans être des monuments incontournables, ces deux moulins et leurs installations sont des éléments importants du paysage, de l'histoire et de l'économie de ces villages ruraux.
- Il se dégage donc un relatif équilibre numérique entre les partisans et opposants au projet

### **3. mémoire en réponse.**

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire- en ce cas présent, le SBVOAA- me remettra sous **15 jours, donc avant le 14 juillet 2018**, son mémoire en réponse.

Ce document devra donc répondre donc aux divers questionnements du public listés ci-dessus.

Nous le demandons précis et concis : les réponses seront simplement référencés selon les items abordés afin d'alléger le volume de ce mémoire, sans nuire à sa qualité.

Nous distinguerons deux séries de réponses :

- **celles liées à des aménagements mineurs** demandés qui peuvent être réglés lors des travaux ; il serait judicieux de préciser comment se fera la communication avec les riverains **avant** le début des travaux.

Le mémoire pourra se limiter aux réponses à donner à MM. Beckerich et M. Patrice Niay.

- **celles liées aux arguments présentés par les opposants** aux projets.

Le mémoire devra notamment revenir sur les 8 items que j'ai énumérés et qui reprennent – sauf interprétation erronée de ma part - l'essentiel des arguments des opposants au projet. Parmi ces 8 items, je préciserais :

1. Quelle est la réalité de la baisse de la population piscicole ? dans la mesure du possible, est-il mesurable d'en attribuer une part à cette discontinuité écologique ou à d'autres facteurs externes (pollution, par ex.) ?
2. l'intérêt économique réel d'une chute d'eau, notamment par son exploitation énergétique. Est-il possible d'établir un coût comparatif avec calcul du temps de retour (= pay-back), comparativement à celui du projet ? quelle est la situation sur ce sujet en regard de nos voisins européens ? Cela répond aux items 3 & 5.
3. quelle(s) réponse(s) aux risques érosifs ? Ils sont peu ou pas abordés dans le dossier ?
4. quelle(s) réponse(s) à l'outil de prévention des crues que peut représenter un bief de petit moulin qui peut constituer des retenues de quelques centaines à milliers de m<sup>3</sup> ?
5. le comparatif d'oxygénation de l'eau par une chute versus un seuil à enrochements ?

De façon générale, le mémoire en réponse devra développer les études alternatives à ce projet qui sont peu développées dans le dossier (Chapitre IV -2 P. 60).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document.

Signé, le commissaire enquêteur - Alain Rodier



*PJ : les copies de registres et courriers reçus*

Chivy-les-Etouvelles, le 13 juillet 2018

Siège : mairie – 02240 Brissay-Choigny

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits  
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

**À Monsieur Alain Rodier**  
Commissaire Enquêteur

## **Effacement des seuils de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery**

### **Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaïse sur demande du Commissaire - enquêteur**

Suite à l'enquête publique relative aux travaux d'effacement des seuils des anciens moulins d'Achery et Vendeuil qui s'est déroulée entre le 22 mai 2018 et le 26 juin 2018 en mairies d'Achery et de Vendeuil, plusieurs interrogations ont été soulevées et ont été recueillies dans le registre du commissaire enquêteur. Plusieurs personnes ont soulevé les mêmes questions et afin d'apporter des réponses claires, synthétiques et non redondantes, le mémoire de réponse ci-après a été rédigé par thèmes en faisant référence aux 3 observations et 5 courriers joints au registre d'enquête publique.

#### **1. Déroulement des travaux à l'ancien Moulin de Vendeuil**

En fonction de la date de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, l'entreprise retenue pourra démarrer les travaux fin septembre – début octobre. Cela permettra de réaliser une partie des travaux de terrassement et de reprofilage des berges et du nouveau lit. Suite à la période hivernale et à la montée des eaux, les travaux reprendront au printemps afin de les finaliser et les ajuster en fonction du rééquilibrage du cours d'eau pendant l'hiver.

#### Préservation des arbres

L'inquiétude de M. BECKERICH, propriétaire du site, sur la préservation de certains arbres pourra être probablement levée, au moins en partie. Le tracé du lit peut évoluer très légèrement ; lors du piquetage du chantier. L'important est de ne pas diminuer sensiblement la longueur du nouveau lit pour ne pas modifier sa pente générale.

Le piquetage sera donc réalisé en présence de M. BECKERICH qui aura préalablement indiqué au Maître d'Œuvre et aux entreprises les arbres qu'il souhaite conserver. Ces arbres seront conservés quand cela s'avèrera possible. La plantation de nouveaux arbres est également prévue un fois que les travaux de création du nouveau lit seront achevés.

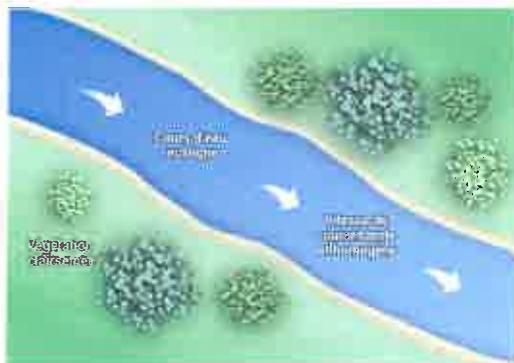
## 2. Déroulement des travaux à l'ancien Moulin d'Achery

Tout comme les travaux à Vendeuil, en fonction de la date de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, l'entreprise retenue pourra démarrer les travaux fin septembre – début octobre. Cela permettra de réaliser une partie des travaux d'arasement du seuil et de reprofilage des berges. Suite à la montée des eaux en période hivernale, les travaux reprendront au printemps afin de réaliser la rampe d'enrochements et d'ajuster le lit en fonction du rééquilibrage du cours d'eau pendant l'hiver.

La berge en rive gauche (côté habitations) fera bien l'objet d'un remblai afin de la rendre plus douce et plus stable. Elle sera ensuite engazonnée et plantée de végétaux adaptés au bord de cours d'eau (aulnes, saules, ...) afin de garantir durablement sa stabilité grâce au système racinaire.

Dès le début des travaux, les riverains concernés seront associés aux réunions de chantier afin de convenir avec eux du planning de travaux et des aménagements à réaliser précisément (abreuvoirs, plantations, ...). Ces réunions seront également l'occasion pour les riverains de signaler à l'entreprise tout élément nécessaire à la bonne exécution du chantier (exemple : réseaux d'eau pluviale à conserver).

Au niveau du lit du cours d'eau, suite à l'arasement du seuil, le cours d'eau retrouvera un aspect sinueux avec une dynamique plus naturelle et plus diversifiée, avec des zones rapides (radier) et d'autres plus lentes (mouille ou plat). En aval de l'ouvrage, les vitesses de courant seront sensiblement les mêmes puisqu'aucun travail de reprofilage n'est prévu en aval du seuil. La chute d'eau actuelle aura disparu et on observera uniquement différentes classes de vitesses dans la rampe à enrochements afin de garantir le franchissement par le plus grand nombre d'espèces possible.



Avant travaux : effet « bief » en amont du seuil



Après travaux : dynamique naturelle et diversifiée

## 3. Demande de la fédération de pêche de l'Aisne

La fédération de pêche attire l'attention du syndicat sur la technicité de la rampe en enrochements au niveau du seuil d'Achery et propose son aide et ses conseils. Le syndicat associera la Fédération de pêche, ainsi que l'Agence Française pour la Biodiversité dès le début des travaux afin de garantir la

fonctionnalité de la rampe. En effet, cette rampe permettra le franchissement du seuil par la majorité des espèces piscicoles et sa conception doit être suivie et validée par les différents organismes compétents en matière de gestion et migration piscicole.

#### 4. Réponses aux courriers des membres de l'association « les moulins au fil de l'eau »

Les courriers des membres de l'association font références à des questionnements d'ordre nationaux, sur le bien fondé de la restauration de la continuité écologique, sur le classement des cours d'eau (liste 1 et 2) et la suppression des seuils aujourd'hui sans usage ainsi que la politique actuelle des Agences de l'eau à financer ces types de travaux. Dans le cadre de l'effacement des seuils des anciens moulins d'Achery et Vendeuil, les interrogations en lien avec ces thématiques d'ordre national ne sont pas traitées ci-après. Seules les questions en lien avec les travaux font l'objet d'une réponse.

##### Réalité de la baisse des populations piscicoles

La baisse des populations piscicole est une réalité non contestable. Les témoignages et études sur le sujet démontrent ce phénomène. Il est évidemment difficile de définir la part de responsabilité des ouvrages infranchissables par rapport aux pollutions agricoles ou urbaines. Ces phénomènes sont assurément multifactoriels. Quoi qu'il en soit, le cloisonnement des cours d'eau limite physiquement le déplacement des espèces piscicoles et réduit donc leur possibilité d'atteindre des zones de reproduction, notamment pour les espèces migratrices.

##### Intérêt économique et exploitation énergétique

L'exploitation énergétique et le « pay back » est difficile à établir et dépend forcément des conditions et de l'état de chaque moulin et de ses équipements avant la « remise en service ».

L'exemple apporté par M. BRIQUET, propriétaire du moulin d'Achery est intéressant. En effet, avant d'accepter de réaliser les travaux d'effacement du seuil de son moulin, il a engagé des démarches personnelles pour évaluer l'intérêt économique d'une remise en service de son installation. Il était en effet intéressé par la production d'énergie verte et s'interrogeait sur l'opposition faite entre continuité écologique et développement de ces énergies. Suite à ses recherches, il estime le coût de la remise en service à environ 100 000 € (hors frais d'entretien) et concède que l'amortissement ne sera pas possible à moyen terme. De plus, un système de franchissement de type passe à poissons aurait été nécessaire et se serait ajouté au coût déjà très élevé d'une remise en fonctionnement de l'installation hydroélectrique.

##### Intérêts patrimoniaux des deux moulins

Sur le site de Vendeuil, le moulin, adossé au seuil a été entièrement détruit pendant la guerre et n'a pas été reconstruit. Seul le seuil en béton, à faible valeur patrimoniale, subsiste. Le projet prévoit de créer un bras latéral au lit actuel ce qui permet de conserver le seuil en l'état.

Sur le site d'Achery, le moulin et son vannage, bien qu'en très mauvais état, sont encore présents. Le projet de travaux prévoit de conserver les fondations et une partie de l'ancien vannage du moulin afin de conserver un aspect patrimonial tout en restaurant la continuité écologique.

De plus, le propriétaire à la volonté de restaurer la bâtisse de l'ancien moulin en conservant son aspect d'origine, renforçant la valeur patrimoniale du site.

### Risques érosifs

Les risques érosifs dépendent de deux facteurs :

- La nature des sols en place et leur cohésion
- L'énergie de l'eau et sa capacité à éroder

L'érodabilité du fond du lit et des berges est évoqué dans le dossier. Même s'il est vrai que l'Oise présente une dynamique différente de l'Eure, le principe d'érodabilité n'en reste pas moins le même. Dans la mesure où le site a fait l'objet d'une modélisation hydraulique, les données de débit, vitesse et pente sont évaluées dans différentes occurrences. Le dimensionnement des blocs positionnés au fond du lit et en berges est effectué pour les conditions les plus défavorables. Le protocole du suivi de l'érosion régressive est décrit à la page 107 du dossier de Déclaration d'Intérêt général et sera effectué directement par le service de l'Union des syndicats, qui est la raison pour laquelle aucun coût lié à ce suivi ne figure dans le document.

### Prévention des crues

Le volume d'eau retenu dans un bief est important. Cependant, ce volume ne peut être considéré comme stockage potentiel (volume utile) dans la mesure où les biefs ne sont pas « vidés » avant la crue. Un bief plein ne stocke pas plus d'eau qu'un lit naturel. Le reprofilage des berges en pentes douces à Achery et la création d'un second lit à Vendeuil permettra de stocker même légèrement plus d'eau avant débordement.

### Contestation de la discontinuité

En période de crue, principalement en hiver, le niveau de l'eau peut monter considérablement et ce niveau peut « effacer » l'effet d'un seuil temporairement. La continuité peut ainsi être rétablie quelques jours voire quelques semaines dans l'année. Cependant, les vitesses de courant et les débits sont tels que bon nombre d'espèces sont dans l'incapacité de se déplacer aisément, surtout les espèces cyprinicoles comme le brochet (espèce référence sur cette partie de la rivière Oise) qui possèdent des capacités de nage beaucoup plus faibles que les espèces salmonicoles (truites) non présentes sur ce tronçon de la rivière Oise. La continuité écologique est également primordiale le reste de l'année, car outre la reproduction, les espèces piscicoles doivent assurer l'ensemble de leur cycle biologique comme le nourrissage où l'accès à des zones de refuges, qui nécessitent également des déplacements.

### Oxygénation des eaux

Il est vrai qu'une chute au niveau d'un seuil ou d'un ouvrage en général favorise l'oxygénation de l'eau. Il est également démontré que les plans d'eau auxquels peuvent être assimilés les biefs en amont des seuils sont sujets à des phénomènes d'eutrophisation qui engendrent une diminution importante de l'oxygène dans les eaux, en particulier en période estivales (ensoleillement, forte chaleur, faible débit, développement algal, envasement, ...).

La suppression d'un seuil évite donc ces phénomènes. La remise à l'état naturel d'un cours d'eau en lieu et place d'un bief contribue à restaurer des dynamiques de courants plus importantes et plus diversifiées, ce qui contribue à l'oxygénation du cours d'eau tout le long de son linéaire renaturé et non plus uniquement à un endroit donné (chute d'eau après un seuil).

#### Solutions alternatives

Les solutions alternatives permettant de concilier production électrique et rétablissement de la continuité écologique consistent principalement à mettre en œuvre des passes à poissons en bordure des ouvrages de production. Ces solutions sont parfois retenues par les propriétaires d'ouvrage en état de fonctionner. Ils restent néanmoins peu satisfaisants et coûteux pour les raisons suivantes :

- La continuité sédimentaire n'est pas rétablie et l'effet « bief » est maintenu (eutrophisation)
- Le franchissement piscicole présente des taux de réussite assez faible. Les poissons peinent à trouver l'entrée de la passe dont le jet d'attrait est parfois « parasité » par les jets alentours générés par d'autres vannes, déversoirs, canal usinier. Les poissons hésitent à s'engager dans le dispositif et multiplient les échecs de franchissement. Un pourcentage plutôt faible parvient à franchir l'obstacle. Le taux de franchissement général chute progressivement de l'aval vers l'amont au fur et à mesure des obstacles.
- Les dispositifs sont coûteux (entre 80 000 et 300 000 €s environ pour des passes de taille petites à moyenne)
- Les dispositifs sont efficaces seulement s'ils sont entretenus quotidiennement ou au moins une fois par semaine (retrait des embâcles notamment)
- Les dispositifs sont peu financés par les organismes en charge d'attribuer des subventions pour ces opérations (actuellement 40% maximum).

Le Président,



Jean Michel MACHU

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## Liste des sigles utilisés dans le rapport

### Enquête publique portant l'effacement des seuils de moulins à Achery et Vendeuil

Sigle	libellé	observation
AN	L'Aisne Nouvelle	
CCVO	Communauté de Communes du Val d'Oise	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CP	Courier Picard	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
ENR	Energies nouvelles renouvelables	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
FAPPMA	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal	
PPA	Personnes Publiques Associées	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	
PV	Procès Verbal	
RHDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
ROE	Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement	
RP	Réunion Publique	
SBVOAA	Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples	
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	
USAGMA	Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	

